



Figure #5 : Contraintes liées à la pente du terrain

Contraintes liées au niveau & nature du substratum rocheux

La micro station d'épuration BioKlar® sera installée impérativement à niveau, avec considération du bon écoulement des eaux usées entrantes, en traitement, et sortantes, ainsi que l'eau de ruissellement de surface (à éviter absolument de laisser entrer dans la station). Un substratum rocheux nécessite peut être une brise roche, car, il faut creuser un écart minimum de 250 mm entre la cuve et les côtés de l'excavation et 200mm dans le fond, pour la pose de la couche de grave ciment et l'emboîtement de la cuve dedans, en évitant toute possibilité des vides ou pointes de forces particuliers en dessous de la station.

Contraintes liées à la perméabilité du sol

En accord avec les textes du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, à la sortie du dispositif de traitement BioKlar® ULTRA, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Installation de la cuve

- Un site sec exige une installation type (i). Un site sec est un site où la nappe phréatique ne dépasse jamais le fond de la cuve.
- Un site mouillé exige un remblai partiel en grave ciment, type (ii). Un site mouillé est un site où la nappe phréatique peut dépasser le fond de la cuve.
- Un remblai en béton renforcé complet, doit être aussi exigé où le BioKlar® ULTRA peut être sujet à une charge superposée (passage véhiculaire etc.) selon une étude spécifique faite par un ingénieur béton qualifié. Aucune charge roulante, statique ou piétonnière supérieure à 2,5 kN/m², ne doit être exercée ou doit s'approcher de moins de 5 mètres des éléments de la microstation, sauf en cas de remblai en béton renforcé complet.

Sécurité sur le chantier

Selon les normes NF P331 et NF P332, si les fouilles en tranchée (à paroi verticale ou sensiblement verticale) sont de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur, elles doivent être blindées. Les autres parois des fouilles en tranchée (en excavation ou en butte) doivent être aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. En matière de sécurité, la réalisation du chantier doit prendre en compte l'ensemble des dispositions réglementaires.

